

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 22 janvier à 18 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	☒	☐	
M. Hervé DALONGEVILLE	☒	☐	
Mme Sophie QUIEVREUX	☒	☐	
Mme Dominique HUAR	☒	☐	
M. Nicolas LEVIEL	☒	☐	
M. Christophe DUMANT	☒	☐	
M. Alexandre MENNESSON	☒	☐	
Mme Rosalie CALLAND	☒	☐	
M. Christopher TETU	☒	☐	
M. Christian TETU	☒	☐	

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Hervé DALONGEVILLE, a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°1

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2023

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal en 3 fois par courriel, suite à différentes demandes de modifications et de corrections.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR, ce compte rendu est adopté.

Délibération n° 2

Demande de financement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR-2024) : Construction de toilettes extérieurs

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un local attenant à la Mairie, pour installer un ou deux toilettes PMR et deux urinoirs. Le but est de répondre aux besoins des différentes manifestations organisées sur la commune, et de se mettre en conformité avec L'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée).

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	38 640,00€
Dépenses subventionnables HT :	32 200,00€
DETR 50% :	16 100,00€
API 30% :	9 660,60€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	6 440,00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR-2024)

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à mener l'opération de construction de toilettes extérieures,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR-2024) pour l'opération de construction de toilettes extérieures, avec un taux souhaité de 50%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°3

***Demande de financement au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024) :
Construction de toilettes extérieurs***

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un local attenant à la Mairie pour installer un ou deux toilettes PMR et deux urinoirs pour les manifestations organisées sur la commune, et se mettre en conformité avec L'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée).

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	38 640,00€
Dépenses subventionnables HT :	32 200,00€
DETR 50% :	16 100,00€
API 30% :	9 660,60€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	6 440,00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024)

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération de construction de toilettes extérieurs,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024) pour l'opération de construction de toilettes extérieurs, avec un taux souhaité de 30%,

- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°4

Demande de financement au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR-2024) : Travaux de Rénovation Energétique de la mairie

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de Travaux de Rénovation Énergétique des zones construites de la Mairie.

Suite au passage du bureau d'études ADICA, pour un conseil en énergie sur le bâtiment de la mairie, il nous a été conseillé plusieurs axes d'amélioration en matière d'économie d'énergie :

- Premièrement : l'isolation des pignons, des murs intérieurs et du plafond.
- Deuxièmement : le changement des menuiseries.
- Troisièmement : l'installation d'une pompe à chaleur mono split chaud/froid.

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	21 494,40€
Dépenses subventionnables HT :	17 912,00€
DETR 55% :	9 851,60€
API 25% :	4 478,00€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	3 582,40€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR-2024)

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération de Travaux de Rénovation Energétique de la mairie,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR-2024) pour l'opération de Travaux de Rénovation Energétique de la mairie, avec un taux souhaité de 55%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné

Délibération n° 5

Demande de financement au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024) : Travaux de Rénovation Energétique de la mairie

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de Travaux de Rénovation Énergétique des zones construites de la Mairie.

Suite au passage du bureau d'études ADICA, pour un conseil en énergie sur le bâtiment de la mairie, il nous a été conseillé plusieurs axes d'amélioration en matière d'économie d'énergie :

- Premièrement : l'isolation des pignons, des murs intérieurs et du plafond.
- Deuxièmement : le changement des menuiseries.
- Troisièmement : l'installation d'une pompe à chaleur mono split chaud/froid.

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	21 494,40€
Dépenses subventionnables HT :	17 912,00€
DETR 55% :	9 851,60€
API 25% :	4 478,00€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	3 582,40€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024)

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération de Travaux de Rénovation Énergétique de la mairie,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024) pour l'opération Travaux de Rénovation Énergétique de la mairie, avec un taux souhaité de 25%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°6

Demande de financement au titre de l'Accélérateur de Coopérations Territoriales Economiques (ACTE-2024) : Travaux de Rénovation Énergétiques de la mairie

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de Travaux de Rénovation Énergétique des zones construites de la Mairie.

Suite au passage du bureau d'études ADICA, pour un conseil en énergie sur le bâtiment de la mairie, il nous a été conseillé plusieurs axes d'amélioration en matière d'économie d'énergie :

- Premièrement : l'isolation des pignons, des murs intérieurs et du plafond.
- Deuxièmement : le changement des menuiseries.
- Troisièmement : l'installation d'une pompe à chaleur mono split chaud/froid.

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	21 494,40€
Dépenses subventionnables HT :	17 912,00€
ACTE 25% :	4 478,00€
DETR 30% :	5 373,60€
API 25% :	4 478,00€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	3 582,40€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre de l'Accélérateur de Coopérations Territoriales Economiques (ACTE-2024).

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération de Travaux de Rénovation Energétique de la mairie,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Accélérateur de Coopérations Territoriales Economique (ACTE 2024), pour l'opération Travaux de Rénovation Energétique de la mairie, avec un taux souhaité de 25%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°7

Demande d'un budget complémentaire afin de finir les travaux du parc des Mésanges

Corapporteur : Mathieu FRAISE

Corapporteur : Rosalie CALLAND

Exposé :

La volonté de créer une aire de jeux et un parcours de santé au cœur de la commune, a permis la création du Parc des Mésanges. Ce dernier est en cours de réalisation. Toutefois, pour que celui-ci soit rendu accessible au public, et garantir un plan de sécurité des agrès en place, des travaux complémentaires d'aménagement doivent être réalisés.

La commission patrimoine s'est réunie afin d'étudier et finaliser le projet.

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	3 070,73€
Dépenses subventionnables HT :	2 618,95€
ACTE 25% (20 000€ maximum) :	654,74€
API 30% :	785,69€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	1 178,52€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal vouloir solliciter une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024) et une subvention au titre de de l'Accélérateur de Coopérations Territoriales Economiques (ACTE-2024).

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'accorder un budget complémentaire de 3 070,73€ pour finaliser le Parc des Mésanges suivant le plan de financement ci-dessus, sous toute réserve de l'obtention des subventions (ACTE 2024 et API 2024)

Délibération n°8

Demande de financement au titre de l'Accélérateur de Coopérations Territoriales Economiques (ACTE-2024) : Aménagements de l'aire de Jeux et du parcours de santé du Parc des Mésanges

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

La volonté de créer une aire de jeux et un parcours de santé au cœur de la commune, a permis la création du Parc des Mésanges. Ce dernier est en cours de réalisation. Toutefois, pour que celui-ci soit rendu accessible au public, et garantir un plan de sécurité des agrès en place, des travaux complémentaires d'aménagement doivent être réalisés.

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	3 070,73€
Dépenses subventionnables HT :	2 618,95€
ACTE 25% (20 000€ maximum) :	654,74€
API 30% :	785,69€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	1 178,52€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre de l'Accélérateur de Coopérations Territoriales Economiques (ACTE-2024).

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération d'aménagements de l'aire de Jeux et du parcours de santé du Parc des Mésanges,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Accélérateur de Coopérations Territoriales Economiques (ACTE-2024) pour l'opération de Travaux de Rénovation Energétique de la mairie, avec un taux souhaité de 25%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°9

***Demande de financement au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024) :
Aménagements de l'aire de Jeux et du parcours de santé du Parc des Mésanges,***

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

La volonté de créer une aire de jeux et un parcours de santé au cœur de la commune, a permis la création du Parc des Mésanges. Ce dernier est en cours de réalisation. Toutefois, pour que celui-ci soit rendu accessible au public, et garantir un plan de sécurité des agrès en place, des travaux complémentaires d'aménagement doivent être réalisés.

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	3 070,73€
Dépenses subventionnables HT :	2 618,95€
ACTE 25% (20 000€ maximum) :	654,74€
API 30% :	785,69€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	1 178,52€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024)

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération d'aménagements de l'aire de Jeux et du parcours de santé du Parc des Mésanges,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2024) pour l'opération d'aménagement du Parc des Mésanges, avec un taux souhaité de 30%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°10

Délibération n°10 : Demande de financement au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2024) : Entretien et purges de la rue du Pas d'Ane,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet d'entretien et les purges à effectuer sur la rue du Pas d'Ane.

Suite aux conseils de l'ADICA, sont à prévoir :

- Une réparation et un changement des bordures et caniveaux,
- Un rescellement des bouches d'égout,
- Des purges superficielles et profondes,
- L'entretien de la couche de roulement par un enduit bicouche.

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	87 381,60€
Dépenses subventionnables HT :	72 818,00€
APV 48%	34 952,64€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	37 865,36€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2024).

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération de l'entretien et de la purge de la rue du Pas d'Ane,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2024), pour l'opération de l'entretien et de la purge de la rue du Pas d'Ane, avec un taux souhaité de 48%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°11

Demande de financement au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2024) : Requalification de la rue Haute

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de requalification de la rue Haute, suite au compte-rendu du bureau d'étude de l'ADICA.

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	146 018,40€
Dépenses subventionnables HT :	116 814,72€
APV 48%	57 485,46€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	59 329,26€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2024).

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à mener l'opération de requalification de la rue Haute
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2024), pour l'opération de requalification de la rue Haute, avec un taux souhaité de 48%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°12

**Demande de financement au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2024) :
Sécurisation des trottoirs de la rue du Calvaire**

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose le projet de sécurisation des trottoirs de la rue du Calvaire.

Pour la création d'un trottoir rue du calvaire sont à prévoir la mise en œuvre de bordure et caniveau, un raccordement en enrobé, la mise en œuvre de terre végétale sur trottoir (ou GNT en accès riverains), la création d'un réseau d'assainissement en eau pluviale.

Plan de financement :

Montant Total de l'opération TTC :	32 958, 00€
Dépenses subventionnables HT :	27 465,00€
APV 48%	13 183,20€
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage :	14 281,80€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2024).

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à mener l'opération de sécurisation des trottoirs de la rue du Calvaire,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV-2024), pour l'opération de sécurisation des trottoirs de la rue du Calvaire, avec un taux souhaité de 48%,
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°13

Modification du tableau des effectifs Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les rades grades correspondant à l'emploi créée. Elle indique le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas ; le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement de l'emploi créée sont précisés.

Vu l'avis du comité technique du 12 décembre 2023,

- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet de 4/35ème en raison d'un avancement de grade,
- Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 4/35ème en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet de 4/35ème,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 4/35ème en raison d'un avancement de grade,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2024 :

Filière administrative

Cadre Adjoint administratif

Grade adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cela concerne la personne de Amélie ADAM, actuelle secrétaire municipale.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°14

Vente de Bois : remboursement d'un trop-perçu versé par la société LOTTIN SARL

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire expose que lors de la vente de bois à la société LOTTIN, une erreur de compréhension entre la commune de Vaucelles-et-Beffecourt et la société LOTTIN a eu lieu. En effet, la proposition de la société LOTTIN était de 16 666,00€ HT, mais le conseil municipal a transformé cette somme en TTC soit 19 999,20€ TTC.

Toutefois selon la législation, la commune ne pouvait pas faire cette transformation, car la collectivité municipale n'est pas assujettie à collecter la TVA.

L'entreprise LOTTIN ayant établi un chèque de 19 999,20€, un remboursement du trop-perçu d'un montant de 3 333,20€ doit lui être effectuée.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- autorise le maire à procéder au remboursement de 3 333,20€ à la société LOTTIN SARL.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°15

Chemin de la parcelle A 737 – chemin 20 : Coupe de Bois

Rapporteur : Rosalie CALLAND

Exposé :

Comme indiqué lors du conseil municipal du 12 octobre, Mme Rosalie CALLAND propose que sur le chemin communal de Vaucelles-et-Beffecourt n°20, une coupe d'une dizaine d'arbres de type « bouleaux » et petits « chênes ». Cet affouage se fera par une convention d'abattage établie avec le propriétaire gêné par ces arbres, M. Stéphane LANTHONY, au prix de 6€ / stère sur pied.

Il est rappelé que le chemin est mitoyen avec la commune de Mons-en-Laonnois. Il sera donc possible de couper les arbres situés sur la commune de Vaucelles-et-Beffecourt, mais pas ceux situés sur la commune de Mons-en-Laonnois sans l'accord de cette dernière. A cette date, notre commune n'a pas reçu l'autorisation de la Mairie de Mons-en-Laonnois.

La commission Patrimoine demande à mettre cette délibération en attente jusqu'à ce que la commune de Mons-en-Laonnois reviennent vers nous.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- décide que sans autorisation de la commune de Mons-en-Laonnois aucune décision ne peut être prise,
 - décide de reporter la délibération lorsque la commune de Mons-en-Laonnois sera revenue vers nous.
-

Délibération n°16

Convention valant permission de voirie relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, de la pose de miroirs routiers situés sur le domaine public, route départementale RD 65 (PR 2+326 au PR 2+755), en agglomération de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt.

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

A la demande d'administrés, et après étude de la commission travaux, la commune souhaite donner la possibilité d'installer 4 miroirs routiers. Ces équipements de signalisation ont pour objectif de permettre aux conducteurs qui abordent une voie sans ou avec peu de visibilité de savoir si un véhicule risque de gêner sa progression.

Sont à l'étude :

- La pose d'un miroir sur la RD 65 au PR 2+ 326 côté Droit,
- La pose d'un miroir sur la RD 65 au PR 2+490 côté Droit,
- La pose d'un miroir sur la RD 65 au PR 2+630 côté Gauche,
- La pose d'un miroir sur la RD 65 au PR 2+755 côté Droit.

Pour réaliser ces travaux, une convention entre le Département de l'Aisne et la commune de Vaucelles-et-Beffecourt doit être conclue.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- autorise la pose des 4 miroirs sous contrôle du gestionnaire responsable de la voirie,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention valant permission de voirie relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, de la pose de miroirs situés sur le domaine public départemental de la RD 65, PR 2+326 au PR 2+755, en agglomération de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt.

Délibération n°17

Acquisition gracieuse des parcelles A900, A901, A902 et A903

Rapporteur : Hervé DALONGEVILLE

Exposé :

Suite au rendez-vous du 14 septembre 2023 entre M. Bruno LESTERLIN, président directeur général du Groupe Lesterlin, et la mairie de Vaucelles-et-Beffecourt, représentée par son maire, M. Mathieu FRAISE, et son adjoint, M. Hervé DALONGEVILLE, il a été convenu ce qui suit :

- Cession gracieuse de la part de la société Groupe LESTERLIN, propriétaire des parcelles cadastrées A900, A 901, A902 et A903 sur le territoire de Vaucelles-et-Beffecourt, à la commune de Vaucelles-et-Beffecourt.
- La commune de Vaucelles-et-Beffecourt aura la jouissance des parcelles précitées, composées de trottoirs, de buissons et de zones herbées,
- L'entretien des parcelles précitées sera à la charge de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt à compter de sa date d'acquisition.
- Les regards techniques présents sur ces parcelles restent les propriétés des colotis du lotissement les cloisons (ex lotissement du calvaire), ou des concessionnaires (USEDA, FT Orange, Sérol, Véolia...).

Une convention sera rédigée par l'office notarial GRANGE-HERBAUT, située à Compiègne, et représenté par Maître Guillaume GRANGE, notaire, qui précisera les conditions de réalisation, de rétrocession et de déclassement dans le domaine public. Cet acte sera signé ultérieurement par les représentants légaux des deux parties.

Préalablement, il est demandé à ce qu'un audit sur site soit réalisé entre le propriétaire actuel et l'acquéreur, afin d'évaluer les réparations préalables à réaliser avant toute cession des parcelles précitées. Cela concerne entre-autre les avaloirs d'eaux pluviales, les regards et puisards, les enrobés des trottoirs.

M. Hervé DALONGEVILLE proposera des dates auprès du secrétariat du GROUPE LESTERLIN pour la date de l'audit.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- demande à Monsieur le Maire et Monsieur DALONGEVILLE de suivre le dossier
- autorise la signature de l'acte rédigé par notaire.

Délibération n°18

Demande d'Avis favorable – Construction sur parcelle 393-394

Rapporteur : Hervé DALONGEVILLE

Exposé :

En charge de l'urbanisme sur le territoire vaucellois, Monsieur DALONGEVILLE a étudié le projet d'aménagement déposé par le consortium MARGERIN via la société FONCIA agence de Laon. Ce dossier a pour but la création de parcelles vouées à la vente de terrains à bâtir.

Le projet de lotissement a été refusé, ce qui a amené le dossier à évoluer vers des parcelles individuelles. Après un refus sur ces dernières bases de la part de la Direction Départementale des Territoires, M. Hervé DALONGEVILLE soumet à signature du Maire le projet de courrier suivant afin de rendre favorable le dit projet :

Vaucelles et Beffecourt, le mardi 16 janvier 2024

Direction Départementale des Territoires

A l'attention du service urbanisme

Boulevard de Lyon

02000 Laon

N/Réf : 20240114mf01 - CUB 002 765 23 L0002

V/Réf :

Objet : Demande d'avis favorable - Dossier CUB 002 765 23 L0002

Monsieur.

Je prends acte quant à votre refus de valider le certificat d'urbanisme opérationnel demandé par le consortium MARGERIN, via son gestionnaire de patrimoine, la société FONCIA agence de Laon.

Notre commune connaît depuis quelques années un engouement pour l'achat de parcelles foncières non-bâties, afin d'y asseoir des maisons individuelles essentiellement pour de futurs propriétaires primoaccédants. C'est pourquoi, nous sommes ravis de voir que certains propriétaires fonciers privés sur le territoire de notre commune souhaitent aménager et commercialiser de nouvelles parcelles. Cela était le cas avec Monsieur MARGERIN et Monsieur BULTOT (société FONCIA), avec qui nous avons travaillé pour étudier la faisabilité de parcelles constructibles sur la « rue du pas d'âne », dans la continuité des constructions existantes. Pour votre parfaite connaissance, nous avons quelques demandes de particuliers, mais également de constructeurs de maisons individuelles, intéressés par ces terrains (les Résidences Picardes entre-autre). Les parcelles concernées ne se situent pas sur des zones protégées, sont en liaison directe avec la rue communale, et validées par les différents services (Serol, Noreade, Enedis, Orange).

C'est pourquoi, je me permets de revenir vers vous quant à ce dossier, car j'y suis favorable sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de L'Aisne.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire en l'expression de mes respectueuses salutations.

Mathieu FRAISE,

Maire

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote

Délibération n°19

Vente de Têtes de Chênes

Rapporteur : Rosalie CALLAND

Exposé :

La commission patrimoine propose aux habitants de la commune des coupes, en bois de chauffages, des têtes de chênes sur les parcelles A728, A729 « du Pas d'Âne ».

- Une demande devra être déposée par les habitants en mairie,
- Les parcelles seront définies par les membres de la commission Patrimoine et tirées au sort.
- A noter qu'un seul lot sera attribué par famille.
- Le stérage sera contrôlé en enregistré avant l'enlèvement au tarif de 7€ pour les têtes de chênes, et de 3€ pour les autres essences.
- Le lieu de coupe devra être rendu propre, et les ramilles enterrées au même endroit.
- La charbonnette, diamètre inférieur à 8cm, ainsi que les essences autres que les chênes devront être stérées en lots séparés pour un meilleur calcul du cubage.
- Le calendrier de chasse, remis avec le contrat de vente, devra être respecté.
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol / accident/ dégradation. Il convient à chaque acquéreur de se prémunir auprès de sa compagnie d'assurance.

Les membres de la commission patrimoine se tiendront à disposition des habitants pour plus de renseignements complémentaires.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- Valide la proposition de la commission patrimoine.

Délibérations - Questions diverses

Exposés :

Eclairage Public :

M. Hervé DALONGEVILLE souligne un décalage de 20 et 30 minutes entre l'heure à laquelle le réseau de candélabres devrait fonctionner et leur allumage effectif.

Il est également proposé d'installer des interrupteurs crépusculaires sur un réglage entre 6 et 8 lux pour les piétons.

Ces remarques et propositions seront transmises à l'USEDA.

Panneaux de signalisation d'entrées d'agglomération :

M. Hervé DALONGEVILLE indique que les panneaux ont été inversés sur deux des entrées de la commune. Une demande de travaux a été formulée. M. Mathieu FRAISE prend le dossier, mais souhaite attendre la fin des évènements et mouvements agricoles, et demander au responsable de les remettre à l'endroit.

Mobilier urbain et monuments en bois :

M. Hervé DALONGEVILLE demande à la commission travaux l'entretien des bois des poubelles communales et de la croix de la Rue du Calvaire.

Vœux 2024 :

M. Mathieu FRAISE informe que l'inauguration de la place Gérard METTE s'est tenue lors des vœux du vendredi 19 janvier 2024.

Journée CCAS :

M. Mathieu FRAISE souligne la bonne organisation du repas des aînées, mais déplore le manque d'engouement pour sa réalisation.

Mme Dominique HUAR indique que les invitations ne comportaient pas les adresses postales des correspondants.

Procédure Kangoo électrique :

M. Christian TETU demande un point quant à la procédure judiciaire entamée contre la société BSK AUTOMOBILES pour le véhicule électrique communal. M. Hervé DALONGEVILLE, en charge du dossier, a informé l'assemblée que la procédure est toujours en cours, avec un report d'audience au 24 février et une nouvelle expertise mécanique début mars.

Empoisonnement Chat et Chien :

M. Christopher TETU a été alerté par des administrés sur des cas d'empoisonnement d'animaux domestiques au sein de notre commune. Ces intoxications ont été constatées par un vétérinaire. Un chien de la rue de Mons, un chat de la rue haute, un chat de la rue du calvaire et un autre de la rue du point du jour ont été les victimes. Nous ne savons pas s'il s'agit d'un acte volontaire ou d'une mauvaise utilisation de produits de type raticide.

Christopher TETU s'engage à rédiger une note d'information, qui sera distribuée et publiée sur nos supports numériques (site web, réseaux sociaux), comprenant un rappel de la législation en vigueur.

Miroirs routiers rue du Pas d'âne :

Une demande de miroirs routiers pour la visualisation de la circulation bidirectionnelle dans le virage de la rue du Pas d'âne a été formulée.

M. Hervé DALONGEVILLE précise que la réglementation ne permet la pose de miroirs routiers sur une voie de circulation sans arrêt des véhicules.

Parc des Mésanges :

Un arbre est tombé sur les structures durant les tempêtes du mois de décembre. Celui-ci sera débité afin de libérer les agrées concernés, et d'effectuer d'éventuelles réparations.

S'agissant d'informations, cette délibération n'appelle pas vote

Vaucelles-et-Beffecourt, le mercredi 21 février 2024

Le Maire,

Mathieu FRAISE



